



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 08 juillet 2016
DDTM_Boulogne-sur-Mer

COMPTE RENDU

Présents :

- M. CHEVALIER, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, commissaire du gouvernement
- 9 membres du bureau présents ou représentés (sur 14 membres)

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum est atteint.

En introduction, M. le Président revient sur le Conseil d'Administration de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) qui s'est tenu le 6 juillet dernier. Il annonce la création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate. L'AFB se met en place et sera dotée, l'an prochain, d'une cinquantaine de postes supplémentaires. Il précise qu'une demande a été faite afin d'obtenir :

- des effectifs supplémentaires sur les postes de Chargé de Mission patrimoine naturel et de Directeur Opérations,
- de stabiliser les contrats existants avec reconduction des CDD voire transformation en CDI.

Suite à la demande de M. TRIPLET et M. HOEBLICH, personnalités qualifiées, le Président rappelle qu'ils seront associés pour apporter leurs connaissances sur les indicateurs et lors des instances.

M. le Président revient sur la polémique avec M. VIANDIER, organisateur de la Viking's day. Une rencontre a eu lieu entre M. VIANDIER, la mairie de Wimereux et le Parc naturel marin (PNM). Lors de cette réunion, il a été convenu, qu'un travail en amont sera mis en place pour l'organisation des prochaines manifestations.

M. le Président exprime sa volonté de créer deux aires marines éducatives, une au Nord du Parc en complément de celle du Crotoy qui démarre en septembre 2016. Enfin, M. le président, suite à une rencontre avec le Grand Site de France (GSF), propose d'étudier un projet d'extension du PNM qui inclura le site des 2 caps jusque Sangatte.

M. FASQUEL, directeur délégué, complète qu'il a été inscrit, dans les grandes intentions du renouvellement du label du GSF, l'intérêt stratégique de faire la liaison par le Parc naturel marin entre les deux Opérations Grand Site (OGS) : la Baie de Somme et le Site des Deux-Caps. Le comité technique est ouvert à la possibilité d'intégrer dans ce document l'extension du périmètre du Parc en évoquant le fait que les enjeux maritimes sont peu abordés et qu'il y a un intérêt à travailler sur les complémentarités techniques entre le périmètre de l'OGS et le Parc.

M. le Président ajoute que le Parc naturel régional Cap et Marais d'Opale (PNR CMO) a proposé de lancer une réflexion de création d'un GSF entre les deux existants, au niveau d'Ecault.

A la demande de M. BECQUET, CRPMEM Haute-Normandie, M. le Président accepte de traiter en premier le sujet du dragage du Tréport.

Questions diverses

Concernant le dragage du Tréport :

- Mme SARGIAN, chargée de mission qualité de l'eau, aborde le travail en cours par la commission de suivi du dragage. Elle revient sur la dernière réunion de la commission et les premiers résultats obtenus. Ce travail est préliminaire à l'avis que le conseil devra rendre en septembre sur la demande de dragage et clapage du port. Le Parc devrait être saisi prochainement. Les résultats présentés montrent 3 dépassements du seuil N2. Des précisions sont en attente quant aux résultats des tests de toxicité. Au regard des résultats et de la distribution aléatoire de la contamination des sédiments par les HAP, le comité de suivi propose que les 4 échantillons effectués dans le bassin de pêche/plaisance soient homogénéisés avant analyses.
- M. BECQUET souhaite avoir des précisions sur le protocole réglementaire relatif aux échantillons collectés dans les sédiments.
- Mme SARGIAN précise que 3 dépassements sont tolérés pour 30 échantillons. Les résultats 2016 montrent 3 dépassements pour 64 échantillons qui ne dépassent pas 1,5 fois la valeur du seuil N2. Une note récapitulative complète en comparaison avec 2014 (avec 7 dépassements de N2 par les HAP) sera transmise pour pouvoir faire remonter des questions si besoin.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président fait ajouter le point suivant aux questions diverses et demande si les participants souhaitent ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Décision du bureau	ODJ approuvé à l'unanimité
Sujet complémentaire	<i>Demande d'accès au verbatim et présence au bureau d'un maître de conférences</i>

2. Approbation du compte-rendu du Bureau du 3 mars dernier

M. le Président passe ensuite au compte-rendu du précédent bureau et demande s'il y a des observations. Il le soumet à l'approbation du Bureau. Aucune remarque n'est faite.

Décision du bureau	CR approuvé à l'unanimité
---------------------------	----------------------------------

3. Présentation de la newsletter

Mme VIERA, chargée de communication/sensibilisation, présente la maquette de la newsletter et les premiers articles pressentis. La newsletter a pour but de relater les travaux et les actualités du Parc. Elle est destinée d'une part, au conseil de gestion et d'autre part à un large public par diffusion mail via l'instance d'information et par les partenaires relais. Il est prévu une publication de 2 fois par an, dans un premier temps. Ce sera également l'opportunité de présenter des sujets d'ordre général. La première version sera publiée à l'occasion du conseil de gestion du 29 septembre. Mais pour ce faire, Mme VIERA propose de lui donner un nom.

M. FASQUEL précise qu'il existe un enjeu de différenciation en raison de la proximité des 2 PNR. Il préconise un titre à connotation maritime. Il propose que les membres nous fassent parvenir leurs idées avant septembre. Un titre semble se détacher : vue de la mer.

M. le Président souhaite qu'une rubrique soit créée : « La parole aux différents Collèges » qui présenterait les problématiques, les questions et les contradictions de chaque collègue.

4. Présentation « observatoire des activités littorales et premiers éléments sur leurs interactions avec les espèces et les habitats »

M. MEIRLAND, chargé de mission LIFE et M. LEBOT, stagiaire, présentent le travail sur les données relevées lors des comptages dans le cadre du programme LIFE « pêche à pied de loisir » et grâce à des données sur la pêche au filet fixe. C'est un travail exploratoire et ce sont les premiers résultats qui sont présentés. Ce travail a été présenté lors des tables rondes des gestionnaires (Manche – Atlantique) qui se sont déroulées la semaine précédente dans le Golfe du Morbihan.

M. DAUBELCOUR, Centre régional de la conchyliculture (CRC), s'interroge sur l'absence de la sole dans ces données ?

M. MEIRLAND lui répond que cet engin ne cible pas cette espèce.

M. CASTERAS, Syndicat des énergies renouvelables (SER), demande si cet observatoire des activités littorales existe ailleurs ? Est-ce que cet observatoire repose sur une méthodologie particulière ou est-ce qu'il l'a inventé dans le cadre du LIFE ?

M. MEIRLAND répond qu'il ne connaît pas d'autres observatoires de ce type. Sur la méthodologie appliquée, le système de catégorie de marée est utilisé au niveau national dans le cadre du LIFE pour évaluer les captures des pêcheurs de loisir. Sur la méthode pour faire les catégories de marée, il précise que les arbres de régression sont utilisés. Cette méthode est très souvent utilisée employée par les gestionnaires des grands sites de France pour étudier la fréquentation du public.

M. RUELLET, Vice-président, demande comment les agents du Parc vont s'organiser pour le comptage après le LIFE.

M. MEIRLAND répond que des comptages de toute la façade sont réalisés une fois par mois. Il faut compter 5 marées par agent pour compter tous les sites. Il y a aussi beaucoup de données opportunistes qui sont récoltées dès qu'un agent est susceptible d'aller sur une plage.

M. FASQUEL revient sur les filets fixes. A ce jour, il y a plus de 800 licences délivrées et une concentration de l'utilisation de ces engins sur certaines communes. Il faudra réfléchir avec les services de l'Etat sur une meilleure répartition voire une remise en cause du nombre de filet car ils sont présents depuis des années sans une analyse des effets cumulés.

5. Présentation de l'étude « moulières »

M. MEIRLAND et Mme GRUSELLE, chargée de mission pêche, présentent les éléments issus :

- du travail qui est réalisé par l'équipe sur les gisements de moules (estimation de la fréquentation et des prélèvements, tests sur la refixation des individus),
- de l'étude du GEMEL et la cellule du suivi littoral normand, sur la caractérisation des gisements et de leur état de conservation. Cette étude doit également apporter des pistes de réflexion sur les mesures de gestion.

M. DAUBELCOUR partage son retour d'expérience : dans les bassins, quand la moule refait son byssus, cela signifie que l'eau est de bonne qualité.

M. RUELLET demande que l'expérience soit réalisée en bassin à la station marine de Wimereux avec le courant ou en collaborant avec l'Ifremer.

M. le Président complète en expliquant que la future station aquacole à Wimereux pourrait également accueillir un processus d'expérimentation. D'ici la fin de l'année, les arrivées d'eau seront prêtes.

M. RUELLET précise que les résultats obtenus pourront apporter des améliorations dans la gestion des gisements.

M. FASQUEL rappelle que le protocole implique que les moules ne soient pas dans leur milieu naturel pour la mesure du temps de raccrochage. L'objectif de l'étude, réalisée par le GEMEL et la CSLN, et copilotée par le Parc et la DDTM, était d'apporter une aide à la décision sur les ouvertures et les fermetures de gisements voire sur les quotas délivrés.

6. Présentation du travail sur les indicateurs

M. HARLAY, directeur adjoint, rappelle que le plan de gestion voté le 10 décembre 2015 a été réalisé en associant l'ensemble des acteurs du territoire et a fortiori, les membres du Conseil de gestion. Il doit être complété par un travail de définition et d'élaboration des indicateurs et métriques associés. Ces éléments sont nécessaires pour permettre de renseigner son « tableau de bord » de gestion. Ce travail nécessite d'établir une articulation entre une approche technique de la part de l'équipe du Parc et une approche par la concertation avec le conseil de gestion. M. HARLAY présente une ébauche du travail prévu pour établir, définir et valider les indicateurs et les métriques associées. Les indicateurs permettent de mesurer la gestion mise en place. Ainsi, à chaque niveau d'exigence établi correspond un ou plusieurs indicateurs. Le plan de gestion prévoit 9 niveaux d'exigence pour la qualité de l'eau, 28 pour le patrimoine naturel, 17 pour les activités du territoire, 11 pour le patrimoine culturel et 23 pour la gouvernance.

M. le Président précise qu'il faudra associer le conseil scientifique de l'agence, suite à l'engagement pris de travailler avec eux pour la détermination de ces indicateurs.

M. FASQUEL propose une approche stratégique et hiérarchisée dans les mois à venir. Une approche pragmatique, qui se concentre sur 19 indicateurs (11 pour le patrimoine naturel et 8 pour la qualité de l'eau), sera définie. L'équipe commencera le travail de collecte pour ceux déjà existants et réfléchira à la définition d'un état initial. Il ajoute qu'en parallèle, il faudra être capable de pouvoir budgétiser le coût de la mise en œuvre des indicateurs.

M. RUELLET ajoute qu'il y a une mise en réseau des acteurs qui est nécessaire pour répondre à ces besoins. Ces acteurs rencontrent des difficultés financières comme la Coordination Mammologique du Nord de la France (CMNF), Picardie nature, et d'autres qui apportent des renseignements sur l'état des populations. Il estime qu'il faut trouver les moyens de continuer les actions qui existent aujourd'hui.

Concernant la présentation des indicateurs lors du prochain conseil de gestion :

M. CASTERAS demande si un planning leur sera présenté, si des groupes de travail leur seront proposés, s'il existe un planning général de la définition de ces indicateurs, s'il y aura une échéance obligatoire...

- M. FASQUEL répond que des choix seront à faire entre les indicateurs. Les 19 présentés seront les premiers à être développés car ils sont les plus accessibles. Ils représentent l'ADN, les fondamentaux du Parc. En parallèle, des groupes de travail seront menés avec les personnes qualifiées qui pourront permettre à l'équipe du Parc de mieux définir les indicateurs. Il y aura une approche hiérarchisée. Cette hiérarchisation est importante car le retour d'expérience du plus ancien parc, le PNM d'Iroise (2007), montre qu'il n'a pas encore mis en place tous ses indicateurs. Il faudra faire en sorte que les indicateurs soient fidèles aux orientations du plan de gestion.

7. Présentation des nouvelles actions à engager

M. HARLAY indique que, dans le cadre d'une convention avec l'ONEMA, le Parc s'est vu doté d'une enveloppe supplémentaire d'environ 46k€ pour réaliser 3 actions identifiées concernant l'interface terre/mer :

- Une étude sur le fonctionnement hydro sédimentaire de la baie de Canche
- Une étude d'implantation d'une bouée de type MAREL (observatoire de la qualité de l'eau)
- Un suivi des poissons migrateurs (amphihalins) au niveau du parc et un état de conservation des populations.

Il précise que la dotation a été octroyée mi-juin et elle qu'elle doit être dépensée avant la fin de l'année 2016. Actuellement, l'équipe du Parc travaille avec les partenaires pour réaliser la réalisation de ces actions.

Concernant le fonctionnement hydro-sédimentaire en baie de Canche :

- M. HARLAY précise que le travail auquel devait être associé le parc, ne sera finalement pas démarré cette année. Il est envisagé la possibilité de transférer cette étude sur l'estuaire de la Slack avec le Symsageb qui réalise une étude hydraulique.

Concernant l'implantation d'une bouée MAREL:

- Mme SARGIAN est en discussion avec l'Ifremer
- M. le Président précise qu'il faut avoir une idée de l'impact des apports de la Liane et du port de Boulogne pour constater ce qui entre et ce qui sort. Et qu'il serait pertinent de mener ces analyses sur un estuaire ouvert, exemple celui de la Somme.

M. RUELET demande si la sonde sera exploitée par Ifremer ou s'il s'agit d'une sonde PNM mis à disposition d'Ifremer ?

- Xavier répond que si l'agence ne peut pas acheter la sonde, un partenariat sera possible avec l'Ifremer.

Concernant des captures de poissons migrateurs amphihalins :

- Un cahier des charges est en cours de rédaction pour la réalisation d'une étude sur les poissons amphihalins, qui serait une première étape avant une étude plus large. Cette action serait réalisée en collaboration avec le Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG) de Wimereux. M. Amara du LOG a fait des prélèvements à la pêche électrique dans les estuaires de la Canche et du Wimereux et a pêché énormément d'anguilles.
- M. NADAUD ajoute que les études sur les amphihalins ont souvent été cofinancées par la DREAL. Le financement devrait être régional.

M. CASTERAS demande s'il s'agit de capture en mer et sur quoi porte l'étude ?

- Xavier précise que les données ont été obtenues sur les filets fixes et qu'il reste à voir ce qui se passe en amont afin d'obtenir le complément.

8. Présentation du travail sur la doctrine de saisine

Afin d'avancer sur la méthodologie et la procédure de saisine du Parc, un travail entre la DDTM /DML 62 et le Parc est en cours. Ce travail doit être affiné pour ensuite être présenté et retravaillé avec les autres services de l'Etat. Pour le moment, la DDTM a présenté sa conception et les questionnements qui en résultent et l'équipe du Parc a travaillé sur une approche méthodologique, basée sur le milieu et sa sensibilité, d'une part, et les activités, d'autre part.

M. FASQUEL précise que la DDTM a travaillé sur une approche de service instructeur qui porte un projet en termes d'occupation, d'impact sur les milieux. C'est pour cette raison qu'il y a une sectorisation entre l'avis conforme potentiel et l'avis simple potentiel. Sachant aussi que le travail s'est basé sur le code de l'environnement avec l'article R 331-50 qui liste les autorisations qui sont soumis à l'avis du Parc.

Une note du 17/10/2011 de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (ministère en charge de l'environnement) envoyée aux préfets littoraux et aux préfets maritimes prévoit que deux conditions cumulatives doivent être réunies pour que le conseil de gestion d'un PNM soit saisi, pour avis conforme, sur une demande au titre de l'article R 334-5 du code de l'environnement :

- D'une part, l'activité soumise à autorisation doit être susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin,
- D'autre part, la demande d'autorisation doit relever de l'article R. 331-50 du code de l'environnement (liste limitative).

Article R334-33 : 6° Dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, le conseil de gestion se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités énumérées à l'article R. 331-50

A partir d'un état des lieux des activités sur l'année 2015, la DDTM a réalisé un travail pour voir ce qui peut faire l'objet d'un avis du Parc. Il ressort de cette analyse qu'il y aura toujours des projets à analyser au cas par cas. Il y a des opérations importantes qui demanderont une instruction spécifique et qu'il n'est pas possible de préjuger en amont de l'avis simple ou potentiellement conforme en fonction du type d'activités. L'idée est de prémâcher le travail pour orienter le type d'avis en fonction toujours de cet article. Sachant qu'entre temps la Direction de l'Eau et de la Biodiversité a rédigé une note pour faire un bilan des types d'avis qui sont proposés. Elle prévoit finalement de revoir cette liste et d'arriver à un avis unique piloté par le Préfet sur l'ensemble des services de l'environnement, ce qui devrait simplifier les choses. L'approche proposée par le Parc apporte une plus value liée à la connaissance des milieux et de la biodiversité. Ce travail va s'étendre avec les DDTM voisines (Somme et Seine Maritime) pour ensuite être validé en conseil de gestion.

M. le Président précise que si on estime ne pas avoir été saisi sur quelque chose, il est possible de s'autosaisir pour donner un avis.

M. FASQUEL ajoute que le Parc continuera à être systématiquement saisi par la DDTM. Par contre, il n'y aura pas forcément d'avis à donner. Il y aura des préconisations types qui seront directement intégrées aux Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT). C'est-à-dire que par site et en fonction des périodes, seront directement intégrés aux AOT les préconisations du PNM.

M. RUELLET trouve cet exemple intéressant sur l'Authie car on comprend qu'il y a une forte sensibilité sur une période donnée par rapport aux phoques et à certaines pratiques sportives. En revanche, l'approche spatiale a ses limites car les milieux estuariens évoluent.

M. FASQUEL retient qu'il faudra faire attention aux effets de bord car les zonages ne sont pas toujours précis. Il revient sur la saisie systématique où le Parc doit apporter une plus value en termes d'effets cumulés. Le Parc va se projeter vers un observatoire des effets cumulés sur plusieurs années pour être capable de définir où les secteurs sont plus importants.

M. CASTERAS demande comment va être validée cette doctrine ?

M. FASQUEL répond qu'il y aura une note qui sera validée en conseil de gestion et qui fera l'objet d'un travail préalable avec l'ensemble des services de l'État en amont. Un état d'avancement sera présenté au prochain conseil de gestion.

M. CASTERAS demande à ce que les porteurs de projet soient associés très rapidement à ces échanges de sorte à ce que les services juridiques soient bien au fait de ce qui se prépare pour déminer et orienter la

discussion. Il ajoute que lorsqu'on est attaqué juridiquement, on s'appuie d'abord sur la forme, c'est à dire sur le fait qu'un avis aurait dû être émis par le Parc parce que nous sommes dans telle situation. Une liste fermée, telle qu'elle sera présentée, d'activités sur lesquels on sollicite un avis simple ou conforme parait de nature à sécuriser un process juridique. En revanche une approche systémique sur lesquels il y a des effets de bord permettant d'exclure un certain nombre d'activités de la saisine parait plus complexe et peut être dangereuse pour les porteurs de projets a posteriori lorsque l'autorisation est obtenue et que quelqu'un attaque le projet.

M. NADAUD répond que cette approche écosystémique doit être vue comme un outil de travail du Parc. Ce n'est pas cette approche systémique qui peut être proposé aux partenaires notamment aux services de l'Etat. La doctrine de saisine a vocation à être partagée, à être discutée en conseil de gestion. Les avis ont un aspect politique très marqué et dans certain cas c'est identitaire. Ça peut être un enjeu très fort pour le Parc sur le positionnement qu'il prendra sur tel ou tel dossier. Ça reste un sujet très sensible à manier avec beaucoup d'attention. C'est un sujet complexe. On pourrait penser que les services instructeurs de l'Etat reçoivent une demande d'autorisation et ensuite passe au Parc. C'est plus compliqué que ça. Il reprend l'exemple de la discussion qu'a eu le Président avec M. Viandier pour la Viking's day. M. NADAUD estime que : « Nous allons avoir de temps en temps des sujets très lourds et délicats notamment pour la gouvernance du Parc ».

M. CASTERAS demande que soit séparé d'un côté le travail fait par la DDTM (doctrine de saisine par l'Etat : avis conforme et avis simple) et celui réalisé par le Parc (charte pour expliquer comment le Parc donne un avis) afin d'éviter tout risque de contentieux à l'avenir.

M. FASQUEL répond que systématiquement il y aura un avis du Parc mais pas toujours exprimé par le Bureau ou le Conseil de Gestion, en fonction de la doctrine mis en place en amont. Il y a un besoin important de hiérarchiser toutes les AOT reçues. Il y aura un avis du Parc pour rappeler les préconisations générales qui seront systématiquement données et inscrites dans l'arrêté préfectoral pour des AOT qui n'ont aucun impact sur le milieu. On ne passera pas forcément au vote à chaque fois. L'avis conforme ne préjuge pas de l'avis favorable ou défavorable. Le PNM émet un avis conforme parce qu'on pense qu'il peut y avoir un impact potentiel sur le milieu.

9. Demande d'avis

4 avis, jugés pertinents, sont présentés :

- Avis sur la Course à pieds « Noctendunes 2 » à Groffliers et Waben, le 20 juillet 2016

Décision du bureau

-

Remarques

Le Parc a déjà reçu l'AOT concernant la course qui a été avancée.

M. FASQUEL fait remarquer l'intérêt d'avoir des préconisations génériques par type de territoire. Il y a un problème de réactivité du Parc. Les instructions des AOT se font parfois en urgence même s'il y a 2 mois de temps d'instruction. La signature finale de l'AOT arrive parfois la veille. Si le calendrier bouge, le fait d'avoir des préconisations génériques par rapport à des sensibilités potentielles avec un avis va simplifier les choses et dans tous les cas le Parc apporte sa plus value.

M. CASTERAS fait remarquer que la plupart de ces projets sont répétés tous les ans.

M. HARLAY répond qu'il faudra travailler en amont par des groupes de travail avec l'ensemble des pétitionnaires afin d'éviter d'être saisi en urgence.

M. FASQUEL ajoute que, dans le Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne a été nommé pilote d'une action qui vise à travailler sur un calendrier en amont de toutes les activités sportives et ludiques sur le littoral pour faire des préconisations aux porteurs de projet. Le Parc sera intégré à ses groupes de réflexion.

- Avis sur « les travaux d'enrochement et de rechargement de sables le long de la digue submersible de l'anse des Sternes », le 24 juin 2016

Décision du bureau	<p>Avis favorable à l'unanimité avec préconisations</p> <p>➤ <i>Envisager, dans le cadre du projet global de lutte contre l'érosion du littoral au niveau de la baie d'Authie, un suivi pluriannuel de la dynamique sédimentaire, aux fins d'évaluer sur le plan quantitatif les mouvements de sable vers le bois des sapins, plus généralement dans la Baie et plus spécifiquement en aval des travaux envisagés.</i></p> <p>➤ <i>Mettre en œuvre de manière effective le suivi écologique prévu et porter une attention particulière sur l'évolution de la dynamique sédimentaire dans la baie.</i></p>
Remarques	<p><i>Un débat s'engage sur la gradation des avis. Le bureau souhaite qu'une analyse soit réalisée par l'équipe du PNM et de l'agence sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>une prescription ne peut être exprimée que lors d'un avis conforme. La notion de « sous réserve de » peut-elle être employée dans un avis simple ?</i> - <i>une préconisation est exprimée lors d'un avis simple.</i> - <i>un avis simple, proposé par le service instructeur, peut-il être requalifié par le conseil de gestion ? Selon quelle modalité de vote ?</i> - <i>un avis conforme peut être exprimé qu'il soit favorable ou défavorable.</i> <p><i>Les réponses à ces questions vous seront apportées prochainement.</i></p>

- Avis sur la concession de plage de Cayeux-sur-Mer, le 1^{er} avril 2017

Décision du bureau	Avis favorable à l'unanimité
Remarque	<i>M. FASQUEL précise qu'il est pertinent de donner un avis sur ce dossier car les demandes de concession de plage font partie de la liste des avis que le Parc doit donner.</i>

- Avis sur le PLUi CAB à Boulogne-sur-Mer

Décision du bureau	<p>Pas d'avis à donner mais un courrier :</p> <p>➤ <i>le projet semble compatible avec les enjeux et les finalités de gestion dont s'est doté le Parc dans son plan de gestion en argumentant.</i></p>
Remarque	<p><i>M. FASQUEL fait remarquer que la saisie a été faite par la CAB, non pas par un service de l'Etat donc le Parc n'est dans le cas d'une saisine officielle.</i></p> <p><i>M. HARLAY : le Parc n'est pas compétent pour rendre un avis sur la partie urbanisation.</i></p> <p><i>M. le Président demande si le Parc ne peut être saisi pour un avis que par une autorité de l'Etat ?</i></p> <p><i>M. NADAUD répond que c'est parce que les Parcs sont installés sur le domaine de l'Etat. Le SCOT c'est de la planification. Il peut y avoir un volet maritime.</i></p> <p><i>M. CASTERAS demande pourquoi la CAB a fait un PLUI plutôt qu'un SCOT ?</i></p> <p><i>M. le Président répond qu'ils ont fait les 2. le PLUI a été reconnu conforme avec des dispositions du SCOT.</i></p> <p><i>M. CASTERAS demande s'ils ont un SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer).</i></p> <p><i>M. le Président répond que non.</i></p> <p><i>M. FASQUEL précise que s'il y avait un SMVM, le Parc aurait un avis à donner dessus.</i></p>

10. Questions diverses

Concernant la demande reçue de la part de l'université de Valenciennes pour participer au bureau et avoir accès aux verbatim :

- Il s'agit d'analyser les espaces protégés. Cette démarche a été faite aussi auprès de l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et d'autres Parcs. La demande est jugée imprécise pour diffuser les propos émis en instances. Sachant qu'en termes d'informations, ils ont accès aux délibérations et aux comptes-rendus des bureau et conseils de gestion sur le recueil des actes administratifs publiés sur le site de l'agence. M. le Président souhaite connaître la position et la réponse de l'AAMP sur la démarche qui a été faite. Il demande également plus de précisions sur l'objet de cette recherche.

Concernant la demande qui nous a été exprimée par la DDTM pour recueillir l'avis du parc sur la fermeture du gisement de moules de Ault :

- M. MEIRLAND présente l'avis donné sur les conclusions du rapport du GEMEL. En complément :
 - Dans le rapport du GEMEL (2016) → 560T en février 2016
 - Gisement Ault / Bois de Cise / Mers :
 - 450T à sa ré-ouverture en juin 2014
 - Les professionnels ont déclarés avoir récoltés 228T entre 06/2014 et le 06/2015.
 - Au 08/07 pas de retour sur ce que les pêcheurs professionnels ont pêché.
 - Sur un an, le travail sur la pêche à pied par le LIFE fait état de 9,5T récoltées par les pêcheurs de loisir sur AULT (seulement).
 - Au 07 juillet 2016, il y avait environ 50 personnes au Bois de Cise.
 - Les travaux du Parc seront présentés le 12 juillet à Mers, comme ceux concernant le secteur de Boulogne qui ont été présentés cette semaine.
 - Réflexion faite en interne :
 - Une note avait été réalisée en 2015 pour préparer les éléments sur lesquels le Parc devrait se baser pour apporter une réponse si le Conseil de gestion était saisi.
 - Pour ce cas, ne faut-il pas laisser le gisement ouvert pendant l'été et le fermer au 31/08 ?
- Un avis favorable est donné sur la fermeture du gisement mais celle-ci à compter du 31 août 2016.

Le Président rappelle les prochaines échéances :

- Conseil de gestion, le jeudi 29 septembre matin, à Boulogne-sur-Mer. Madame Chabaud sera invitée. Une visite serait organisée l'après-midi.
- Colloque national « LIFE pêche à pied » du 22 au 25 novembre à Boulogne-sur-Mer. Madame Pompili, Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, sera invitée.

Le Président remercie la DDTM pour son accueil et M. HARLAY remercie l'équipe pour son travail, effectué pendant l'intérim.

Liste des membres présents

Représentant de l'Etat et établissements publics :

- M. François NADAUD, délégation mer et littoral / DDTM du Pas-de-Calais

Représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- M. Olivier BECQUET, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie
- M. Alain DAUBELCOUR, Comité régional conchylicole Normandie-mer du Nord
- M. Rémi CASTERAS, Syndicat des énergies renouvelables
- M. Dominique HUCHER, UNICEM

Représentant d'organisations d'usagers :

- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des sports sous-marins

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées :

- M. Jacky KARPOUZOPOULOS, Coordination mammologique du nord de la France
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'études des milieux marins estuariens et littoraux

et M. Olivier WIBART, **sous-préfecture d'Abbeville, commissaire du gouvernement**



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 07 novembre 2016

Délibération PNMEPMO_BUR_2016_24

Approbation du compte-rendu du bureau du 08 juillet 2016

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 65/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2016_11 modifiant le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve, sous réserve d'explication pour les personnes souhaitant des compléments d'informations, le compte-rendu ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 08 juillet 2016.

Mme Paporé, absente au précédent bureau, demande que soit apportée une plus grande précision dans la rédaction des comptes-rendus. Elle souhaiterait avoir des explications sur le choix des indicateurs abordés au point 6.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 08 juillet 2016,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY